

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)
PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
DE L'ÉLECTRICITE ET DE L'EAU « AGREE »

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro de l'Avis : AMI n° 054/MRHE/UCM/AGREE/2026/SC
Numéro du marché : ZR-UCM-4262621-CS-CQS
Financement : Banque mondiale Don IDA N° D9890-ZR et Crédit IDA N° 7066-ZR
Services de consultant : Recrutement d'un consultant chargé de l'audit des listes et de la consommation d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayant Droits de la République Démocratique du Congo.
Date de publication : **07 septembre 2026**
Date limite de remise : **21 septembre 2026**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu un don de la Banque mondiale en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des Secteurs de l'Electricité et de l'Eau « AGREE », et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat des **Services d'un Consultant (firme) chargé de l'audit des listes et de la consommation d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayant Droits de la République Démocratique du Congo.**

En République Démocratique du Congo, le Trésor Public prend en charge les consommations d'eau et d'électricité de certaines Instances Officielles (IO) et de certains Ayants Droits (AD), conformément aux critères d'éligibilité établis par la réglementation en vigueur.

La Direction de l'Intendance et des Crédits Centralisés du Ministère du Budget assure l'examen et la validation des demandes de prise en charge, avant transmission des listes à la SNEL SA et à la REGIDESO SA.

Les factures émises par ces deux entreprises sont soumises à certification avant leur mise en paiement par le Trésor Public.

Toutefois, l'importance du volume de consommation des IO et AD, représentant environ 39 % des ventes de la SNEL SA et 38 % de celles de la REGIDESO SA, constitue un enjeu majeur de gestion budgétaire et financière.

À fin 2024, les arriérés de l'État envers les deux entreprises s'élevaient à environ 498,5 millions USD, affectant leur trésorerie et leur capacité opérationnelle.

Dans une logique de transparence, d'efficacité et de maîtrise des dépenses publiques, la première mesure consiste à auditer et assainir les listes des IO et AD bénéficiaires, afin de disposer d'une base fiable pour la prise en charge et le paiement des consommations.

En vue de résoudre cet épineux problème, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est engagé au travers des contrats de performance signés respectivement avec la REGIDESO SA et la SNEL SA, à mettre en œuvre un plan d'actions pour la rationalisation des consommations d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayants Droits, le paiement régulier de leurs factures, et l'apurement de leurs arriérés.

A cet effet un protocole de collaboration entre l'Etat congolais et la SNEL SA a été signé le 22 janvier 2025. Ce protocole a pour objet de déterminer la hauteur des créances et des réciproques entre

l'Etat congolais et la SNEL SA d'une part, et de définir les modalités pratiques d'apurement des arriérés et de paiement des factures de consommation d'électricité des Instances Officielles et Ayant Droits d'autre part.

Pour ce faire, le Gouvernement doit premièrement auditer les listes des bénéficiaires de la prise en charge par l'Etat de leurs consommations d'électricité et d'eau, et de les assainir au besoin.

Les présents termes de référence ont pour but de recruter un consultant chargé de :

- i. L'audit des listes et des consommations d'électricité et d'eau des Instances Officielles (IO) et Ayants-Droits (AD) de la République Démocratique du Congo, bénéficiaires de la prise en charge de l'Etat;
- ii. L'examen du mode de gestion des consommations d'eau et d'électricité des Instances Officielles et Ayants-Droits à charge de l'Etat en vue de sa réforme.

Le consultant recruté sera chargé d'exécuter, notamment les tâches suivantes :

- (i) Passer en revue le mode d'organisation et de fonctionnement actuel de la prise en charge par l'Etat des consommations d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayants-Droits, ainsi que les procédures mises en place pour ce faire ;
- (ii) Faire la revue des listes desdites Instances Officielles et Ayants-Droits de la République Démocratique du Congo ;
- (iii) Formuler des recommandations en vue d'améliorer les critères d'éligibilité, le mode d'organisation actuel de la prise en charge par l'Etat des consommations ;
- (iv) Proposer les critères d'éligibilité les plus appropriés à la prise en charge par l'Etat des consommations d'électricité et d'eau ;
- (v) Auditer par sondage les consommations des IO et AD, et simuler les niveaux réels de leurs consommations réelles ;
- (vi) Proposer des nouvelles listes des IO et AD à prendre en charge par l'Etat sur base des nouveaux critères, et créer une base de données électronique multicritères pour la gestion future de ce dossier.

Les informations sur les termes de référence de la mission peuvent être obtenues sur le site internet de l'UCM : www.ucmenergie-rdc.com.

L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (UCM), invite les Consultants firmes (« cabinets ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter lesdits Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte reposent sur l'expérience des candidats dans des missions similaires, en particulier :

- Être un cabinet d'audit disposant d'une expérience avérée en audit organisationnel.
- Avoir une expérience de mission similaire dans un pays en développement et une maîtrise de la législation congolaise en la matière, sont des atouts.

L'équipe du consultant sera constituée d'experts ayant une expérience avérée. Elle comprendra notamment : (i) Un Chef de mission ; (ii) Un expert Juriste ; (iii) Un informaticien. La mission exige une équipe expérimentée, capable d'interagir et de communiquer efficacement en français avec des responsables de SNEL et d'UCM.

Les qualifications et l'expérience des experts-clés ne seront pas évaluées à ce stade de la présélection et ne doivent pas être incluses dans les qualifications et expérience du Consultant.

Le Consultant devra joindre à sa candidature le certificat de bonne exécution ainsi que les copies attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.13, 3.15, et 3.16 du Règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), septième édition, septembre 2025, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres entreprises pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association se présente sous la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de sélection fondée sur les qualifications du Consultant (SQC) telle que décrite à la section VII, paragraphe 7.3 du Règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), septième édition, septembre 2025.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt rédigées en langue française doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) avant le **lundi 21 septembre 2026** et porter clairement la mention : « **AMI n° 054/MRHE/UCM/AGREE/2026/SC – Recrutement d'un Consultant chargé de l'audit des listes et de la consommation d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayant Droits de la République Démocratique du Congo** ».

L'adresse est :

Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources
Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com

Ruphin BO-ELONGO KIMUEMUE
Coordonnateur Adjoint



Recrutement d'un consultant chargé de l'audit des listes et de la consommation d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayant Droits de la République Démocratique du Congo.

Termes de Référence

1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu un don de la Banque mondiale en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des Secteurs de l'Electricité et de l'Eau « AGREE », et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : « Recrutement d'un consultant chargé de l'audit des listes et de la consommation d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayant Droits de la République Démocratique du Congo ».

En République Démocratique du Congo, dans le cadre de la gestion des charges communes, les Instances Officielles et des Ayants Droits bénéficient de la prise en charge par le Trésor Public de leurs consommations d'eau et d'électricité.

Il faut entendre par Instances Officielles (IO), les institutions, services publics et établissements publics dont les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par le Trésor Public.

Les Ayants Droits (AD) sont des personnes physiques publiques ou privées, dont les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par le Trésor Public.

Sur base des critères d'éligibilité fixés par l'Arrêté 003/CAB MIN.BUDGET/06 du 06 avril 2006, la Direction de l'Intendance et des Crédits Centralisés du Ministère du Budget statue sur l'éligibilité des demandes de prise en charge par le Trésor Public de consommations d'électricité et d'eau.

Des courriers sont ensuite adressés à la SNEL SA (entreprise publique distributrice d'électricité) et à la REGIDESO SA (entreprise publique de distribution d'eau) pour inscription des bénéficiaires dans les listes des Institutions Officielles et Ayants Droits dont les consommations sont prises en charge par le Trésor Public.

Les deux entreprises précitées adressent leurs factures de consommation au Ministère du Budget. Après certification desdites factures par la Direction de l'Intendance et des Crédits Centralisés du Ministère du Budget, elles sont mises en paiement.

Les consommations de ces deux catégories de bénéficiaires représentent environ 39 % du volume de vente de la SNEL SA, et 38 % de celui de la REGIDESO SA. L'Etat n'honorant pas régulièrement ses factures, il accuse à fin 2024 une dette de USD 176 487 136,81 vis-à-vis de la SNEL SA et de 322 022 958,98 vis-à-vis de la REGIDESO SA, soit au total USD 498 510 095,79. Ces défauts de paiement de l'Etat influent négativement sur la trésorerie des deux entreprises précitées, et sur leur efficacité.

En vue de résoudre cet épineux problème, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est engagé au travers des contrats de performance signés

respectivement avec la REGIDESO SA et la SNEL SA, à mettre en œuvre un plan d'actions pour la rationalisation des consommations d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayants Droits, le paiement régulier de leurs factures, et l'apurement de leurs arriérés.

A cet effet un protocole de collaboration entre l'Etat congolais et la SNEL SA a été signé le 22 janvier 2025. Ce protocole a pour objet de déterminer la hauteur des créances et dettes réciproques entre l'Etat congolais et la SNEL SA d'une part, et de définir les modalités pratiques d'apurement des arriérés et de paiement des factures de consommation d'électricité des Instances Officielles et Ayant Droits d'autre part.

Pour ce faire, le Gouvernement doit premièrement auditer les listes des bénéficiaires de la prise en charge par l'Etat de leurs consommations d'électricité et d'eau, et de les assainir au besoin.

2. Objectif de la Mission

Les présents termes de référence ont pour but de recruter un consultant chargé de :

- i. L'audit des listes et des consommations d'électricité et d'eau des Instances Officielles (IO) et Ayants-Droits (AD) de la République Démocratique du Congo, bénéficiaires de la prise en charge de l'Etat ;
- ii. L'examen du mode de gestion des consommations d'eau et d'électricité des Instances Officielles et Ayants-Droits à charge de l'Etat en vue de sa réforme.

3. Nature et description des services du consultant

Les services du consultant consisteront à :

- Passer en revue le mode d'organisation et de fonctionnement actuel de la prise en charge par l'Etat des consommations d'électricité et d'eau des Instances Officielles et Ayants-Droits, ainsi que les procédures mises en place pour ce faire.

Il s'agira de :

- ✓ Faire la revue de l'Arrêté 003/CAB MIN.BUDGET/06 du 06 avril 2006, régissant la prise en charge par l'Etat des consommations d'électricité et d'eau des IO et AD ;
- ✓ Identifier les principaux critères d'éligibilité à la prise en charge des consommations par l'Etat et analyser le processus de sélection dans son ensemble ;
- ✓ Mettre en évidence les lacunes et les éventuels dysfonctionnements constatés dans les critères d'éligibilité, le processus de prise en charge et son fonctionnement ;
- ✓ Effectuer un benchmark sur les critères d'éligibilité, et le mode de gestion de prise en charge par l'Etat des consommations d'électricité et d'eau, avec d'autres pays similaires à la République Démocratique du Congo.

- Faire la revue des listes desdites Instances Officielles et Ayants-Droits de la République Démocratique du Congo.

Il s'agira de :

- ✓ D'examiner les listes des IO et AD obtenues auprès de la SNEL et de la REGIDESO sous formats papiers physiques comprenant le nombre de 4802 bénéficiaires pour la SNEL et 6591 bénéficiaires pour la REGIDESO. Ces listes seront mises à la disposition du consultant retenu au démarrage de sa mission
- ✓ Examiner pour chaque bénéficiaire la validité de l'acte générateur justifiant son inscription dans les listes précitées, ainsi que le respect des critères d'éligibilité eu égard aux textes en vigueur ;
- ✓ Distinguer, pour chaque produit (électricité et eau), les bénéficiaires facturés par compteur et ceux qui le sont au forfait ;
- ✓ Examiner et se prononcer sur l'efficacité du processus de certification des factures par la Direction de l'Intendance et des Dépenses centralisées
- Formuler des recommandations en vue d'améliorer les critères d'éligibilité, le mode d'organisation actuel de la prise en charge par l'Etat des consommations.
- Proposer les critères d'éligibilité les plus appropriés à la prise en charge par l'Etat des consommations d'électricité et d'eau.
- Auditer par sondage les consommations des IO et AD, et simuler les niveaux réels de leurs consommations réelles.
- Proposer des nouvelles listes des IO et AD à prendre en charge par l'Etat sur base des nouveaux critères, et créer une base de données électronique multicritères pour la gestion future de ce dossier.

4. Organisation du travail

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le Ministère du Budget, la Commission Technique Mixte chargée de la réforme du mode de gestion des consommations d'eau et d'électricité des Instances Officielles et Ayants-Droits, la SNEL SA et la REGIDESO SA

Ceux-ci lui fourniront toutes les informations nécessaires et facilités à la réalisation de sa mission.

La coordination technique des services et la gestion contractuelle seront assurées par le Comité de pilotage de la réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat (COPIREP), tandis que la gestion financière le sera par l'UCM.

5. Calendrier, lieu et durée de la mission

La mission se déroulera à Kinshasa et d'autres villes de la République Démocratique du Congo selon le choix du consultant, ainsi qu'au siège du consultant sur une période de cent vingt (120) jours calendaires,

6. Rapports à fournir

Le consultant devra présenter les rapports suivants :

- i. Un rapport initial qui consistera à faire l'état des données collectées ; des difficultés techniquement rencontrées dans la collecte des données et formuler toutes suggestions permettant une bonne réalisation de la mission.

Ce rapport sera soumis au client huit (8) jours calendaires après le démarrage de la mission.

- ii. Un projet de rapport sur :

- 1) La revue des textes juridiques, des critères d'éligibilité, et du mode d'organisation et de gestion (consommation, facture, paiement...) des consommations des Instances Officielles et Ayants-Droits.

- 2) L'audit des listes des bénéficiaires,

- 3) L'examen de l'opportunité du principe d'ayant-droit et la proposition d'autres mécanismes de prise en charge.

Ce rapport sera soumis au client soixante (60) jours calendaires après le démarrage de la mission.

- iii. Un projet de rapport formulant les recommandations en vue de l'amélioration du mode d'organisation et de gestion actuel de la prise en charge par l'Etat des consommations, et proposant le cas échéant des nouveaux critères d'éligibilité.

Ce rapport sera soumis au client quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après le démarrage de la mission, et discuté avec toutes les parties prenantes lors d'un atelier qui sera organisé par le consultant à ses frais, cinq (5) jours calendaires après son dépôt.

- iv. Un rapport présentant la base de données. Ce rapport sera soumis au client quinze (15) jours calendaires après la validation du rapport précédent.

- v. Un rapport final à la fin de la mission.

Chaque rapport sera communiqué au COPIREP qui disposera d'un délai de quinze (15) jours pour récolter les avis et observations éventuelles de toutes les parties prenantes et les transmettre au consultant.

7. Profil du consultant

Le consultant sera un cabinet d'audit disposant d'une expérience avérée en audit organisationnel.

Une expérience de mission similaire dans un pays en développement et une maîtrise de la législation congolaise en la matière, sont des atouts.

L'équipe du consultant sera constituée d'experts ayant une expérience avérée. Elle comprendra notamment :

- Un chef de mission : auditeur ayant supervisé des missions d'audit organisationnel et justifiant d'une expérience pertinente minimum de dix (10) ans.
 - Un expert juriste justifiant d'une expérience pertinente minimum de dix (10), et d'une connaissance de la législation congolaise.
 - Un expert en organisation et méthode justifiant d'une expérience pertinente minimum de dix (10) dans la gestion des projets d'amélioration des performances organisationnelles dans le secteur public. Une expérience de mission similaire dans un pays en développement est un atout.
 - Un informaticien justifiant d'une expérience minimum de cinq (5) (ans) dans la conception de base de données. Une référence sur au moins deux projets similaires est un atout.
-